

**POLITIQUE DE LA SOCIETE
PRIMERA GOLD DRC SA SUR LE
DEVOIR DE DILIGENCE POUR SON
APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE EN OR ARTISANAL**



Décembre 2022

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET SES ACTIVITES	2
II. ENGAGEMENT DE PRIMERA GOLD DRC EN FAVEUR DU GUIDE DE L'OCDE... 3	3
III. RESPONSABILITE DE L'EXERCICE DU DEVOIR DE DILIGENCE PAR PRIMERA GOLD DRC.....	3
IV. CARACTERISTIQUES DE CHAINES D'APPROVISIONNEMENT DE L'OR SUSCEPTIBLE D'ETRE ACHETE PAR PRIMERA GOLD DRC	4
V. APPROCHE METHODOLOGIQUE D'IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES	5
VI. GESTION DES RISQUES.....	6
VII. AUDITS.....	7
VIII. RAPPORTAGE SUR L'EXERCICE DU DEVOIR DE DILIGENCE.....	8



Bukavu, Province du Sud-Kivu :

Centre Spécialisé d'Achat, de Commercialisation et d'Exportation de l'Or issu de l'Exploitation artisanale
Décret N°22/48 du 30 Décembre 2022
28 Av. de la Résidence, Q. Nyalukemba, Commune d'Ibanda
N° Tél : +243 (0) 814-097-205

Kinshasa :

Immeuble QUANTUM, Boulevard du 30 Juin n° 8177
RCCM: CD/KNG/RCCM/22-B-03464, Id.Nat: 01-F4300-N17290B, N° Impôt : A2222506N,
N° Tél : +243 (0) 814-097-205

I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET SES ACTIVITES

Primera Gold DRC est une entreprise de droit congolais à capitaux congolo-émiratis basée à Bukavu ; Chef-lieu de la Province du Sud-Kivu, avec une représentation à Kinshasa.



Les activités de Primera Gold DRC sont : l'achat, la commercialisation et l'exportation de l'or artisanal

Primera Gold DRC est convaincue que l'exploitation et la commercialisation de l'Or artisanal est susceptible de contribuer significativement au budget de l'Etat, mais également de contribuer à l'amélioration du revenu des communautés minières.

Toutefois, Primera Gold DRC est consciente du fait que l'exploitation et la commercialisation des minerais peuvent constituer également des possibles vecteurs d'actes pouvant conduire aux conflits et/ou à des violations des droits de l'Homme.



Bukavu, Province du Sud-Kivu :

Centre Spécialisé d'Achat, de Commercialisation et d'Exportation de l'Or issu de l'Exploitation artisanale
Décret N°22/48 du 30 Décembre 2022
28 Av. de la Résidence, Q. Nyalukemba, Commune d'Ibanda
N° Tél : +243 (0) 814-097-205

Kinshasa :

Immeuble QUANTUM, Boulevard du 30 Juin n° 8177
RCCM: CD/KNG/RCCM/22-B-03464, Id.Nat: 01-F4300-N17290B, N° Impôt : A2222506N,
N° Tél : +243 (0) 814-097-205

C'est dans cette optique que, conformément à la législation minière congolaise, elle se conforme aux normes et standards internationaux relatifs aux acteurs soumis à l'obligation d'exercice du devoir de diligence afin de s'assurer et d'assurer à ses clients que ses activités ne soutiennent pas les conflits et ne sont pas de nature à violer, de quelque manière que ce soit, les droits de l'Homme. Mais par contre, elles promeuvent la paix et les droits de l'Homme.

II. ENGAGEMENT DE PRIMERA GOLD DRC EN FAVEUR DU GUIDE DE L'OCDE

Primera Gold DRC SA est convaincue que l'exercice du devoir de diligence est un processus continu, proactif et réactif permettant de s'assurer que l'on respecte les droits humains, que l'on ne contribue pas aux conflits mais également que l'on observe le droit international et que l'on se conforme à la législation nationale, y compris celles qui concernent le commerce illicite de minerais et les sanctions des Nations Unies.

Ceci étant, Primera Gold DRC SA s'engage à se conformer au Guide de l'OCDE pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais provenant des zones de conflits ou à hauts risques.

Ses fournisseurs devront être ceux qui sont, par une déclaration écrite, se sont engagés à adopter le Guide de l'OCDE pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais provenant des zones de conflits ou à hauts risques conformément aux dispositions du Code minier, du Règlement Minier et d'autres législations pertinentes applicables, en particulier le Manuel des procédures de traçabilités des minerais, de l'extraction à l'exportation.

Cet engagement au Guide de l'OCDE ressortira de tous les contrats et accords conclus avec ses fournisseurs et clients.

L'engagement de Primera Gold DRC vis-à-vis du Guide de l'OCDE implique l'observance de ses 5 étapes dans une optique de respect au Manuel du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL et de la législation congolaise en la matière.

III. RESPONSABILITE DE L'EXERCICE DU DEVOIR DE DILIGENCE PAR PRIMERA GOLD DRC

Il est mis en place, au sein de Primera Gold DRC, une direction en charge des opérations, de la traçabilité, de la diligence et des relations communautaires. La taille des membres de celle-ci sera en fonction de l'ampleur du travail à réaliser.

Cette Direction sera placée sous la responsabilité directe du charges de traçabilité, de la diligence et des relations communautaires de l'entreprise et travaillera en étroite collaboration avec tous les acheteurs charge de l'approvisionnement en minerais.

Les principales tâches dévolues à cette direction sont :

- L'exercice du devoir de diligence de Primera Gold DRC (selon les 5 Etapes du Guide de l'OCDE) ;

Bukavu, Province du Sud-Kivu :

Centre Spécialisé d'Achat, de Commercialisation et d'Exportation de l'Or issu de l'Exploitation artisanale
Décret N°22/48 du 30 Décembre 2022
28 Av. de la Résidence, Q. Nyalukemba, Commune d'Ibanda
N° Tél : +243 (0) 814-097-205



Kinshasa :

Immeuble QUANTUM, Boulevard du 30 Juin n° 8177
RCCM: CD/KNG/RCCM/22-B-03464, Id.Nat: 01-F4300-N17290B, N° Impôt : A2222506N,
N° Tél : +243 (0) 814-097-205

- La mise à la disposition de divers services de Primera Gold DRC des informations à jour sur la situation des acteurs et chaînes d'approvisionnement ;
- L'assurance des interactions entre Primera Gold DRC SA et ses fournisseurs, les Services intervenants, la Société Civile, les Communautés locales et tous les partenaires intervenant dans les secteurs Aurifères, en rapport avec l'exercice du devoir de diligence et la traçabilité ;
- La capacitation, l'accompagnement et le suivi des fournisseurs et du personnel de Primera Gold DRC SA sur l'exercice du devoir de diligence ;
- L'assurance de diverses publications de Primera Gold DRC SA en rapport avec la diligence raisonnable.

Primera Gold DRC SA, tout en étant responsable unique de son obligation de diligence, pourra, si nécessaire, externaliser certaines activités dévolues à cette Direction mais sous la supervision de cette dernière.

Le répondant aux questions relatives à l'exercice du devoir de diligence pour le compte de Primera Gold DRC SA est la personne Responsable de la Direction en charge des opérations, de la traçabilité, de la diligence et des relations communautaires.

IV. CARACTERISTIQUES DE CHAINES D'APPROVISIONNEMENT DE L'OR SUSCEPTIBLE D'ETRE ACHETE PAR PRIMERA GOLD DRC

Les minerais des chaînes d'approvisionnement de l'Or susceptibles d'être achetés, Primera Gold DRC sont ceux répondant aux prescrits :

- de l'Annexe II du Guide de l'OCDE pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais provenant des zones de conflits ou à hauts risques ;
- des principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme ;
- du Manuel du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL ;
- de l'Arrêté Ministériel N° 00677/CAB.MIN/MINES/ANSK/01/2021 du 12 NOV 2021 fixant les procédures de détermination des statuts des sites miniers des filières Aurifère, Stannifère, Cupro-cobaltifère et des pierres de couleur en RDC; pour ce qui est de l'Or congolais (RDC).

Ceci étant, les chaînes d'approvisionnement d'or acceptées par Primera Gold DRC SA doivent être :

- Légales ;
- Tenues par des acteurs légaux ;
- Libres de toute atteinte grave aux droits de l'Homme lors de l'extraction, du transport ou de la commercialisation de l'Or ;
- Libres de tout soutien direct ou indirect aux groupes armés non-étatiques ;
- Libres de tout soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées ;
- Libres de corruption et de fausses déclarations sur l'origine ;
- Libres de tout blanchiment d'argent ;
- Respectueux de l'obligation de paiement des taxes, droits et redevances dus à l'Etat.

Bukavu, Province du Sud-Kivu :
Centre Spécialisé d'Achat, de Commercialisation et
d'Exportation de l'Or issu de l'Exploitation artisanale
Décret N°22/48 du 30 Décembre 2022
28 Av. de la Résidence, Q. Nyalukemba, Commune d'Ibanda
N° Tél : +243 (0) 814-097-205



Kinshasa :
Immeuble QUANTUM, Boulevard du 30 Juin n° 8177
RCCM: CD/KNG/RCCM/22-B-03464, Id.Nat: 01-
F4300-N17290B, N° Impôt : A2222506N,
N° Tél : +243 (0) 814-097-205

V. APPROCHE METHODOLOGIQUE D'IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

La direction en charge de la diligence au sein de Primera Gold DRC focalisera son travail d'identification et évaluation des risques se rapportant aux 9 points suivants :

- Le statut du site minier à partir duquel s'approvisionnent ses fournisseurs ;
- La légalité des acteurs (fournisseurs/clients) ;
- Les atteintes graves aux droits de l'Homme lors de l'extraction, du transport ou du commerce de l'Or ;
- Le soutien direct ou indirect aux groupes armés non-étatiques ;
- Le soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées ;
- La corruption et la fausse déclaration sur l'origine de l'Or ;
- Le blanchiment d'argent ;
- L'obligation de paiement des taxes, droits et redevances dus à l'Etat ;
- La collecte et la communication à l'ITIE des données sur l'entreprise.

Primera Gold DRC SA procédera à l'analyse contextuelle des zones de conflits et/ou à hauts risques. Son champ d'analyse couvrira ses acheteurs agréés, les négociants, les coopératives et éventuellement des comptoirs qui souhaiteraient lui vendre de l'Or.

Ce travail d'analyse sera enrichi par la capitalisation des rapports de services techniques du ministère en charge des mines et celui de l'Intérieur/sécurité, des CPS, CLS et Sous-CLS, des organisations de la société civile/thématique mines, les Rapports d'ONGI, du GENU et de divers autres organismes de chercheurs.

Cette direction effectuera des missions de terrain au cours desquelles elle échangera avec différentes couches de la population, notamment les exploitants miniers artisanaux (y compris les coopératives et négociants), les services publics (du ministère des mines et autres), les autorités locales et coutumières, les responsables de services de sécurité, la société civile locale, les CLS et Sous-CLS, et autres personnes susceptibles de détenir des informations pertinente en lien avec les chaînes d'approvisionnement de l'Or. Aussi, procédera-t-elle à l'observation directe des activités sur le site d'exploitation de l'Or.

Ce travail d'analyse permettra de développer une base de données interconnectée à celle de SAEMAPE et du CPS pour identifier les éléments clés de chaque chaîne de possession, notamment : le statut du site (y compris sa localisation), les acteurs et services publics y intervenant, l'organisation du commerce de l'or et l'état de lieux des itinéraires d'accès aux points d'extraction et de commercialisation, les paiements effectués le long de la chaîne (acteurs, bénéficiaires et la nature du service faisant objet du paiement, la fréquence du paiement), la production, l'équipement utilisé pour la production, l'organisation et le système d'exploitation, l'effectif d'exploitants et le type d'équipement, le système de financement des activités de production et de commercialisation de l'Or, le mécanismes de couverture des risques liés au financement des activités, la prise en charge de questions d'hygiène-santé-sécurité.



Bukavu, Province du Sud-Kivu :

Centre Spécialisé d'Achat, de Commercialisation et d'Exportation de l'Or issu de l'Exploitation artisanale
Décret N°22/48 du 30 Décembre 2022
28 Av. de la Résidence, Q. Nyalukemba, Commune d'Ibanda
N° Tél : +243 (0) 814-097-205

Kinshasa :

Immeuble QUANTUM, Boulevard du 30 Juin n° 8177
RCCM: CD/KNG/RCCM/22-B-03464, Id.Nat: 01-F4300-N17290B, N° Impôt : A2222506N,
N° Tél : +243 (0) 814-097-205

Les informations collectées sur la chaîne feront objet de partage (directement) avec les acteurs de la chaîne concernée et/ou à travers les Sous-Comités Locaux de Suivi des activités minières (Sous CLS au niveau du groupement), Comité Locaux de Suivi des activités minières (CLS au niveau de la chefferie/Secteur) et Comité Provincial de Suivi des activités minières (CPS au niveau de la Province) afin d'y trouver des solutions idoines.

VI. GESTION DES RISQUES

Primera Gold DRC SA fonde sa stratégie de mitigation des risques sur les interactions au sein des structures multipartites de suivi des activités minières que sont : les Sous-CLS, les CLS et les CPS. Dans les zones d'approvisionnement en Or où ces structures n'existent pas encore, Primera Gold DRC SA apportera son soutien aux CPS et ou aux Autorités compétentes pour leur mise en place. Au niveau local, Primera Gold DRC SA interagira avec les Garants des coutumes pour la prise des mesures coutumières allant dans le sens de l'assainissement des chaînes d'approvisionnement en Or.

Le soutien à la réalisation des projets de développement communautaire dans les zones d'approvisionnement en minerais et l'appui à l'opérationnalisation des S-CLS, CLS et CPS, selon les possibilités, s'inscrivent dans l'approche stratégique de mitigation des risques de Primera Gold DRC SA.

Aussi, Primera Gold DRC SA va soutenir les exploitants miniers artisanaux du secteur aurifère à travers la prise en charges de leur frais d'assurance afin de leur garantir des conditions minimum de sécurité sociale.

Primera Gold DRC SA va travailler en étroite collaboration avec le SAEMAPE pour un encadrement efficace et efficient des coopératives minières du secteur aurifère et pour l'implémentation de l'ITOA et du système ITB afin d'assurer la traçabilité et l'exercice de la diligence à la base et à tous les niveaux de la chaînes de possession des minerais.

Primera Gold DRC SA, en plus des mesures suggérées par le Guide de l'OCDE à travers l'Annexe II et le Supplément pour l'Or ainsi que les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme et le système de gestion des risques identifiés, adoptera une des attitudes suivantes, selon le cas :

- Pour les cas de non-conformité donnant lieu au statut jaune :

Si Primera Gold DRC SA est informée à travers un rapport quelconque ou un lanceur d'alerte, sur un cas de non-conformité relatif au statut jaune, après vérification, elle entreprendra des discussions avec les acteurs de la chaîne concernée et tentera via les acteurs des Sous-CLS, CLS ou CPS selon le cas à traiter la question et, si besoin à mettre en place un plan de mitigation du/des risque(s) précisant les tâches devant être réalisées par chaque acteur de la tripartite (Gouvernement, Société civile et Opérateur minier concerné et Primera Gold DRC SA) et les autorités coutumières.

Primera Gold DRC SA continuera à s'approvisionner sur une telle chaîne durant une période ne dépassant pas 6 mois si aucune mesure corrective n'a été prise.

Bukavu, Province du Sud-Kivu :

Centre Spécialisé d'Achat, de Commercialisation et d'Exportation de l'Or issu de l'Exploitation artisanale
Décret N°22/48 du 30 Décembre 2022
28 Av. de la Résidence, Q. Nyalukemba, Commune d'Ibanda
N° Tél : +243 (0) 814-097-205



Kinshasa :

Immeuble QUANTUM, Boulevard du 30 Juin n° 8177
RCCM: CD/KNG/RCCM/22-B-03464, Id.Nat: 01-F4300-N17290B, N° Impôt : A2222506N,
N° Tél : +243 (0) 814-097-205

- **Pour les cas de non-conformité donnant lieu au statut rouge :**

Si Primera Gold DRC SA est informée à travers un rapport quelconque ou un lanceur d'alerte, sur un cas de non-conformité relatif au statut rouge, après vérification, il entreprendra des discussions avec les acteurs de la chaîne concernée et tentera via les acteurs des Sous-CLS, CLS ou CPS selon le cas à traiter la question et si besoin à mettre en place un plan de mitigation du/des risque(s) précisant les tâches devant être réalisées par chaque acteur de la tripartite (Gouvernement, Société civile et l'Opérateur minier y compris Primera Gold DRC SA) et les autorités coutumières.

Primera Gold DRC arrêtera de s'approvisionner sur une telle chaîne durant une période d'au moins 3 mois, à dater du jour de la survenance de l'évènement, comme le prévoit le Manuel du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL.

- **Pour les cas de conformité relatifs au statut vert ou bleu:**

Primera Gold DRC à travers les Sous-CLS, CLS ou CPS selon le cas, mènera des actions de sensibilisation pour la consolidation des éléments de conformité au statut vert ou bleu selon le cas.

Primera Gold DRC s'approvisionnera sur les chaînes d'approvisionnement ayant un statut vert ou bleu.

VII. AUDITS

Primera Gold DRC SA se soumettra, comme l'exige le Manuel du Mécanisme Régional de Certification, à un Audit Tiers Indépendant de la CIRGL tous les trois ans.

Cependant, elle se soumettra, selon les opportunités, à des audits de ses principaux fournisseurs afin de se rassurer de leur engagement au Guide de l'OCDE.

Les éléments de non conformités constatées chez les fournisseurs feront objet de plans de mitigation. S'ils se rapportent au statut rouge, une suspension de la coopération sera décrétée jusqu'à la correction des violations. Primera Gold DRC SA accompagnera, selon le cas, le fournisseur dans la mise en œuvre du plan de mitigation des risques. Une mission de la Direction en charge de la diligence devra être diligentée pour vérification des avancées en terme de correction des éléments de non-conformité.

Si les éléments de non conformités se rapportent au statut jaune, Primera Gold DRC SA continuera à acheter au fournisseur tout en travaillant avec lui sur la mise en place et la réalisation d'un plan de mitigation des risques. Dans les 6 mois suivant la publication du rapport, une mission de vérification de la direction en charge de la diligence devra être diligentée pour se rassurer des avancées réalisées par le fournisseur dans la correction des éléments de non-conformité.

Dans l'un ou l'autre cas, un rapport d'orientations devra sanctionner la mission de l'équipe de diligence de Primera Gold DRC SA. Il en sera de même pour le rapport d'Audit Tierce Partie de la CIRGL auquel Primera Gold DRC SA sera soumise.

Bukavu, Province du Sud-Kivu :

Centre Spécialisé d'Achat, de Commercialisation et d'Exportation de l'Or issu de l'Exploitation artisanale
Décret N°22/48 du 30 Décembre 2022
28 Av. de la Résidence, Q. Nyalukemba, Commune d'Ibando
N° Tél : +243 (0) 814-097-205



Kinshasa :

Immeuble QUANTUM, Boulevard du 30 Juin n° 8177
RCCM: CD/KNG/RCCM/22-B-03464, Id.Nat: 01-F4300-N17290B, N° Impôt : A2222506N,
N° Tél : +243 (0) 814-097-205

Un sommaire exécutif du rapport fera objet de publication sur le site web de Primera Gold DRC, avec l'accord du fournisseur. Une fenêtre d'échanges (Question/Réponses) sera ouverte pour accueillir les réactions des tiers intéressés.

VIII. RAPPORTAGE SUR L'EXERCICE DU DEVOIR DE DILIGENCE

Au courant du premier trimestre de l'année suivante, Primera Gold DRC procédera à la publication de son Rapport sur l'exercice du devoir de diligence.

Le Rapport sera posté sur le Site Web de Primera Gold DRC SA après qu'il ait été soumis aux autorités compétentes. Une copie physique placée dans l'enceinte de l'entreprise sera accessible au public.

Il sied de noter que, lors de la publication du rapport de diligence de Primera Gold DRC SA, la presse et la Société Civile/Thématique mines seront conviées à la conférence y consacrée.

Le rapport d'exercice du devoir de diligence de Primera Gold DRC intégrera, entre autres, les risques identifiés, atténués, traités et un descriptif de la situation résultante de l'action menée.

Aussi, il reprendra, en annexe, les données ITIE, la politique et les actions de Primera Gold DRC SA en matière de lutte contre la corruption.

Fait à Bukavu, le 22 décembre 2022

Joseph M. Kazibaziba

Joseph M. Kazibaziba



Bukavu, Province du Sud-Kivu :

Centre Spécialisé d'Achat, de Commercialisation et d'Exportation de l'Or issu de l'Exploitation artisanale
Décret N°22/48 du 30 Décembre 2022
28 Av. de la Résidence, Q. Nyalukemba, Commune d'Ibanda
N° Tél : +243 (0) 814-097-205

Kinshasa :

Immeuble QUANTUM, Boulevard du 30 Juin n° 8177
RCCM: CD/KNG/RCCM/22-B-03464, Id.Nat: 01-F4300-N17290B, N° Impôt : A2222506N,
N° Tél : +243 (0) 814-097-205